BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LARGO
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 71.005,96 euros
4, rue Jean Mermoz - 44980 Sainte-Luce-sur-Loire
821 173 572 RCS Nantes
(la "**Société**")

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société **LARGO** sont informé(e)s qu'ils sont convoqué(e)s en Assemblée générale mixte annuelle le ***mardi 28 juin 2022 à 10 heures au cabinet HLP AUDIT - 3, chemin du Pressoir Chênaie – Nantes (44186)***, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Avertissement

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Les actionnaires sont invité(e)s à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : *www.largo-finance.com* afin de connaître les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à cette Assemblée générale par les moyens de vote à distance mis à leur disposition (par correspondance) ou à donner pouvoir au Président.

L'Assemblée générale aura pour effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A caractère ordinaire :

1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des rapports y afférents - approbation des charges non déductibles ;
2) Affectation du résultat de l'exercice ;
3) Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4) Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Patrick Richard en qualité d'administrateur ;
5) Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;
6) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions ;

A caractère extraordinaire :

7) Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
8) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;
9) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
10) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
11) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
12) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires ;

13) Autorisation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes ;
14) Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
15) Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (ci-après, les "**BSA**") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
16) Autorisation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
17) Autorisation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux ;
18) Plafond global des délégations et autorisations d'émissions qui seraient décidées en vertu des résolutions précédentes ;
19) Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
20) Modifications statutaires relatives aux franchissements de seuils statutaires ;
21) Pouvoirs pour formalités.

***

DIX-NEUVIEME RESOLUTION *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGTIEME RESOLUTION *(Modifications statutaires relatives aux franchissements de seuils statutaires).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions,

décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 9 afin de modifier le dernier paragraphe relatif aux franchissements de seuils statutaires, comme suit :

> "*Sans préjudice des obligations d'information en cas de franchissement des seuils légaux prévus par les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction au moins égale à 5 %, 10%, 15%, 20%, 30% du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total des actions qu'elle détient dans un délai de 4 jours de Bourse à compter de la date d'acquisition.*
>
> *En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant les fractions susvisées qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital de la Société ou des droits de vote au moins égale aux fractions précitées dudit capital ou des droits de vote, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification."*

****

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société **LARGO**, a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de leur établissement teneur de compte inscrit pour leur compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le vendredi 24 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier. L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire de Vote (ci-après le « Formulaire de Vote ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire financier.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

B. Modalités de vote à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

— assister à l'Assemblée générale ;
— donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
— voter par correspondance ou par internet.

Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisé(e)s à accéder à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires qui auront demandé une carte d'admission, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à un tiers, ou voté par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

1) Utilisation du Formulaire de Vote

— Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré), le Formulaire de Vote leur sera adressé automatiquement par CACEIS Corporate Trust - Service avec leur brochure de convocation ;
— Pour les actionnaires au porteur, le Formulaire de Vote sera accessible sur le site internet de la Société : *www.largo-finance.com* ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex. La demande écrite du Formulaire de Vote devra être faite, au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le mercredi 22 juin 2022.

Le Formulaire de Vote sera accessible sur le site internet de la Société : *www.largo-finance.com* au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le mardi 7 juin 2022.

a) Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale

— Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : ils devront noircir la case « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire de Vote, dater, signer et retourner le Formulaire de Vote à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex joint à la brochure de convocation. CACEIS Corporate Trust - Service leur adressera leur carte d'admission par courrier.

— Pour les actionnaires au porteur : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. CACEIS Corporate Trust - Service leur adressera leur carte d'admission par courrier. La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par CACEIS Corporate Trust - Service au plus tard le vendredi 24 juin 2022.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société.

b) Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s à l'aide du Formulaire de Vote, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire de Vote :

— voter par correspondance ;
— donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
— donner pouvoir au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société ou à toute autre tierce

personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire de Vote et le retourner comme indiqué ci-dessous :

— Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : retourner le Formulaire de Vote, complété des instructions, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, afin qu'il parvienne à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le 24 juin 2022.

— Pour les actionnaires au porteur : retourner le Formulaire de Vote, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, afin que ces deux documents parviennent à CACEIS Corporate Trust - Service au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le 24 juin 2022.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un(e) autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust - Service, au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le 24 juin 2022, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust - Service.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

En cas de retour d'un Formulaire de Vote par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

C. Questions écrites des actionnaires

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 22 juin 2022. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee@largo.fr.

D. Documents d'information

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société *www.largo-finance.com* pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à l'adresse suivante : assemblee@largo.fr.

Le Conseil d'administration.